

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Bazin et Mme Petex

-----

**ARTICLE 19**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'aide médicale à mourir est entièrement prise en charge uniquement pour les personnes affiliées aux organismes français de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne garantir la gratuité de l'aide médicale à mourir uniquement aux personnes affiliées aux organismes français de la sécurité sociale.